



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens  
Département de la SOMME  
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION N° 14/20240404

**OBJET : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR.**

**THÉMATIQUE : 9.1. Autre domaine de compétence des communes  
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **QUATRE AVRIL**, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOUEUR, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEUR D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absente excusée : Mme Agnès DEMUYNCK.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M-F. ayant donné procuration à M. CRAS A.  
Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à Mme RICARD M.  
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. DINOUEUR D.  
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.  
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.  
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. GUILLEMOT C.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme TALANDIER K.  
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 18	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 22/03/2023

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

Après avoir fixé par délibération n° 13-20240404 du 04 avril 2024, les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Il a été mis à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 février 2024 au 16 mars 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- Il a été organisé une consultation par voie électronique du 19 février 2024 au 16 mars 2024 sur le site officiel de la commune à l'adresse [mairie@villers-bretonneux.fr](mailto:mairie@villers-bretonneux.fr) et communiqué l'adresse méil [urbanisme@villers-bretonneux.fr](mailto:urbanisme@villers-bretonneux.fr) pour transmettre ses éventuelles observations,
- Il a été inséré dans le bulletin d'actualité communal de février 2024 une page d'information sur la concertation publique de la ZAE nR.
- Il a été diffusé sur le panneau pocket de la commune une page d'information sur la concertation publique de la ZAE nR.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (**Cf. Annexe 5**)

- 16 personnes ayant consigné des observations sur le registre en mairie,
- aucune contribution reçue via la consultation électronique.

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

Avis portant sur les ZAE nR	PARCELLES
<p>Solaire photovoltaïque sur bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Totalité de la ZI</li> <li>- Totalité de la ZAC</li> <li>- COB</li> <li>- Ecole Saint Exupéry</li> <li>- Ecole le Petit Prince</li> <li>- Ecole Victoria</li> <li>- Médiathèque</li> <li>- Mairie</li> <li>- Anciens ateliers municipaux</li> <li>- Nouveaux ateliers municipaux</li> <li>- Friche Mailcott</li> <li>- STAG</li> </ul>	<p>ZK99-ZK101-ZK97-ZK90ZK24-ZK25-ZK58-ZK56-ZK54-ZK52-ZK51-ZK50-ZK106-ZK109-ZK110-ZK107-ZK108-ZK73-ZK83-ZK85-ZK78-ZK76-AC106-AC105-AC51-AC52-AC27-AC35-AC37-AC46-AC45-AC66-AC103-AC63-AC05-AC07-AC03-AC08-AC12-AC10-AC11-AC91-AC92-AC79-AC93-AC111-AC112-AC97-AC98-AC95-AC94-AC76-AC85 B2420-B2434-B687-B207-B1143-BB66-B484-B485-B486-C926-C928-ZP34-ZP41-ZA36-ZA32-ZA09-A97-B432</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clinique du Val d'Aquennes</li> <li>- Station d'épuration</li> <li>- Gare</li> <li>- Koala club</li> </ul>	
Solaire photovoltaïque au sol : <ul style="list-style-type: none"> <li>- STAG</li> <li>- Station d'épuration</li> </ul>	ZA36-ZA32-ZA09- ZP34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus.

**Article 2** : charge le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,
- au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- à la Communauté de Communes du Val de Somme,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Villers Bretonneux, 04 AVRIL 2024

Le Secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR



Le Maire,

Didier DINOARD



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le et publication ou notification le 12 AVR. 2024**

Le Maire,

Didier DINOARD



Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.